

Montréal, le 19 février 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation  
des coûts et la structure tarifaire d'Énergir  
Séance de travail en suivi de la décision D-2018-080  
Dossier de la Régie : R-3867-2013, Phase 3B**

---

Dans sa correspondance du [7 février 2019](#), transmise dans le dossier mentionné en titre, la Régie de l'énergie (la Régie) annonçait la tenue d'une séance de travail en suivi de la décision [D-2018-080](#), laquelle portera sur la proposition d'Énergir présentée dans la pièce [B-0438](#) pour la catégorisation de ses investissements inférieurs au seuil devant faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'Énergie*.

Énergir, l'Association des consommateurs industriels de gaz, Option consommateurs, Stratégies énergétiques et le Regroupement des organismes environnementaux en énergie ont déposé leur avis de participation à la séance de travail.

La Régie confirme que la séance de travail prévue au paragraphe 411 de la décision D-2018-080 se tiendra **le 12 mars 2019 à compter de 9 h**, dans ses locaux de Montréal.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml